
**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation
classée pour la protection de
l'environnement**

PIECE JOINTE N° 9

**Avis du Maire ou du Président de
l'EPCI sur l'état du site lors de l'arrêt
définitif de l'installation**

Rubriques 2515 1. et 2522

Version 3
15/01/2019

COBAT CONSTRUCTIONS



Demandeur :
COBAT CONSTRUCTIONS
5 allée Louis Lumière
60110 MERU



Etablissement faisant l'objet de la demande :
COBAT CONSTRUCTIONS
RD 121
Lieu-dit Les Vallées
60110 AMBLAINVILLE et 60110 MERU

SOMMAIRE

1. PROPOSITION D'USAGE FUTUR DU SITE LORSQUE L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRET DEFINITIF	3
2. AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'EPCI COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME	3
3. ANNEXES	4

1. PROPOSITION D'USAGE FUTUR DU SITE LORSQUE L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRET DEFINITIF

Le type d'usage futur proposé figure au paragraphe 8 de la demande d'enregistrement (document cerfa 15679*02).

2. AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'EPCI COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme est une compétence communale, tant sur la commune d'Amblainville que sur celle de Méru.

Les courriers de proposition de type d'usage futur adressés aux Maires d'Amblainville et de Méru, et les accords reçus en réponse, sont joints en annexes 1 (Amblainville) et 2 (Méru).

3. ANNEXES

Annexe 1 : Proposition de type d'usage futur : commune d'Amblainville

Annexe 2 : Proposition de type d'usage futur : commune de Méru

Annexe 1

Proposition de type d'usage futur : commune d'Amblainville

Annexe 2

Proposition de type d'usage futur : commune de Méru